



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



22097090

Déposé / Reçu le

03 AOÛT 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
françoise de Bruxelles

N° d'entreprise : **0630 735 174**

Nom

(en entier) : **WOONDECO**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **VEYDTSTRAAT 28 - 1060 BRUXELLES**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIEGE-
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - TRANSFORMATION SPRL EN SRL
AVEC ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS EN NEERLANDAIS - DEMISS
ION ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Il résulte d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "WOONDECO", dont le siège est établi à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles), Veydtstraat 28, à enregistrer, clôturé par la notaire Anne Verhaeghe à Meise le 29/06/2022, que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes à l'unanimité de voix :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination en "OLADB".

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à 1785 Merchtem (Brussegem), Mollemstraat 5.

TROISIEME RESOLUTION : RAPPORT DU GERANT SUR LA JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL.

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société en remplaçant intégralement le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« 1. Toute activité telle que la recherche, le conseil, la fourniture des services et assistance sur le plan de management, consulting, marketing, communication et la formation la politique, le recrutement et la sélection du personnel, le Survey du personnel, coaching, organisation d'entreprise et training;

2. L'exploitation d'un bureau d'étude, d'organisation et de conseil en ce qui concerne les matières économiques, commerciales, fiscales, juridiques et sociales;

3. L'administration des entreprises et la participation dans l'organisation, restructuration ou la gestion;

4. Le commerce en gros et en détail, l'importation, l'exportation, la location, le leasing et le renting ainsi que la mise à disposition de tout matériel roulant neuf et d'occasion, camions et camionnettes, remorques, caravans, machines, tracteurs, motos, motocyclettes, vélomoteurs, bicyclettes, jet-skis et bateaux.

5. La gestion, dans la plus large acception du terme des biens meubles et immeubles. Dans le cadre de cette gestion, la société peut notamment acquérir, aliéner, prendre et donner en bail, valoriser et lotir tous biens meubles et immeubles et contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.»

CINQUIEME RESOLUTION.

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



la réserve légale de la société ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

SIXIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Suite au transfert du siège social en région flamande l'assemblée générale décide de supprimer le texte des statuts en langue française.

SEPTIEME RESOLUTION : DEMISSION DU GERANT ET NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de son nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

- monsieur Olivier De Busseré, ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

HUITIEME RESOLUTION : SIEGE.

L'adresse de la société est situé à 1785 Merchtem (Brussegem), Mollemstraat 5.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Anne Verhaeghe, notaire.